

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

Objet : Convention de prestation de service avec l'association « Les Petits Débrouillards » pour la mise en place d'un module de sensibilisation sur les pratiques scientifiques et techniques au bénéfice des référents-école de la Direction Education de la Ville de Libourne.

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marty, Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite permettre aux référents-école d'avoir une vue d'ensemble sur les pratiques scientifiques et techniques en mettant l'accent sur la démarche expérimentale.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La convention de prestation de service entre la Ville de Libourne et l'association « Les Petits Débrouillards », relative à la mise en œuvre de ce temps de sensibilisation et d'échanges au bénéfice des référents école est acceptée en tous ses termes et conditions.

Article 2 : La prestation sera réglée par la Ville moyennant un coût de 362 € TTC pour 3 heures.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,
Le



Pour le Maire,
Adjoint délégué
à l'éducation
à la vie scolaire et périscolaire
à la restauration collective
et à l'espace familles

Thierry MARTY